

# CODE NAUTIQUE

## Lac Noir et Rivière Noire

*Pour une cohabitation harmonieuse et respectueuse des utilisateurs du plan d'eau tout en réduisant l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.*

**LAVEZ CHAQUE EMBARCATION AVANT LA MISE À L'EAU.**

### ▼ 0-50 MÈTRES DE LA RIVE, ZONE PAS DE VAGUES (PARTIE HACHURÉE)

- Max 5 Km/h.
- Sur l'ensemble de la Rivière Noire nord et sud.
- À moins de 50 mètres de la rive sur l'ensemble du Lac Noir.
- Dans certaines baies et entre les 2 parties du lac (voir les parties hachurées sur la carte).
- Zone protégée pour les baigneurs et autres embarcations non motorisées.

### ▼ 50-75 MÈTRES DE LA RIVE

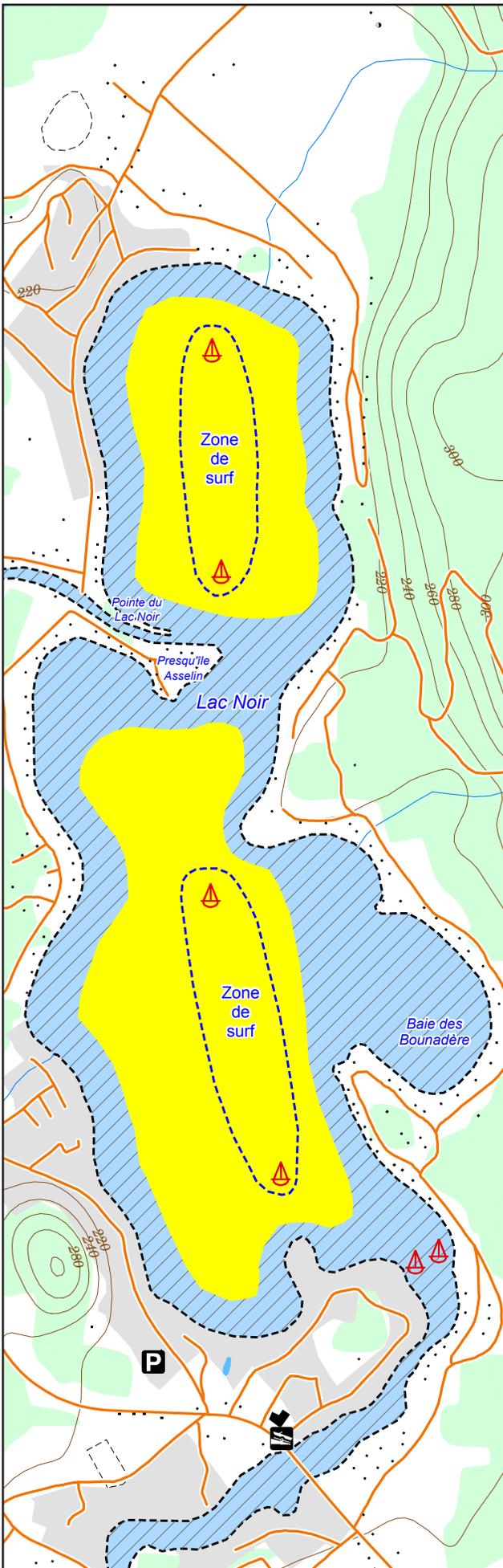
- Zone réservée pour les balades avec les embarcations motorisées.
- Max 10 km/h.

### ▼ ZONE D'ACTIVITÉS DE REMORQUAGE AUTRES QUE LE SURF (EN JAUNE) À 100 MÈTRES DE LA RIVE.

- Zones pour faire des activités nautiques.
- À l'exception du surf et autres sports de vagues.

### ▼ ZONE DE SURF

- Voir les deux parcours en pointillés sur la carte.



## ▼ MISE À L'EAU

- Au débarcadère municipal du pont Albert Chartier, route 131, Saint-Jean-de-Matha.
- Selon le règlement et la procédure d'accès aux plans d'eau du Lac Noir établis par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et entérinés par les municipalités de St-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.
- Les autres petites embarcations motorisées ou non (telles que chaloupes, canots, kayaks, planches à voile, pédalos) pourront être mises à l'eau sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.
- Toute embarcation doit avoir été lavée en respectant l'environnement et la politique d'accès aux plans d'eau de la municipalité.

## ▼ PRIORITÉS DE NAVIGATION

- 1) Hydravions / Aéronefs.
- 2) Embarcations à voile.
- 3) Embarcations non motorisées.
- 4) Embarcations à moteur effectuant une activité de remorquage (skieur, surf, wakeboard, tube...).
- 5) Embarcations à moteur s'approchant par la droite.

## RESPECTER UNE DISTANCE SÉCURITAIRE DE 50 MÈTRES

- D'un nageur (incluant une personne tombée à l'eau lors de la pratique de sports nautiques ou de remorquage).
- D'une embarcation motorisée qui se prépare à un départ d'une activité de remorquage.
- D'une embarcation non motorisée.

## ▼ DE 100 MÈTRES

- Devant et derrière une embarcation motorisée qui effectue une activité de remorquage.

## ▼ VAGUES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

- S'abstenir d'effectuer des sauts ou autres acrobaties en utilisant les vagues des autres embarcations.

## ▼ CIVISME

- Ne pas jeter d'ordures à l'eau ou sur les rives.
- Garder le niveau sonore aux seuls besoins des occupants de l'embarcation pour ne pas nuire aux riverains.
- Pas de rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour écouter de la musique à volume élevé.

## ▼ RESPECT DE LA LOI

- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance de la Loi sur la marine marchande du Canada s'applique en tout temps, ainsi que les autres lois applicables.

*Merci de respecter ce code et de naviguer dans le respect et l'harmonie.*

Ce code est proposé par le Regroupement des voisins du Lac Noir conjointement avec l'APELNRN ainsi que les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, St-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

